

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

**SÉANCE DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 17

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 01.07.2024

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MÉRIGLIER (arrivé à 20h35), Mme PANON

Absents excusés : Mme BELLANGER, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. MC DONNELL, Mme QUINTIN

Pouvoirs : Mme BELLANGER à M. DUCHÊNE, M. CHÉREL à M. HOUSSEL, Mme CODANDAM à Mme PANON, M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme QUINTIN à Mme CHÂTEL

M. CAILLARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

***\* Mme la Maire fait lecture de la charte de l'élu local qui a été remise aux élus lors de leur installation au sein du conseil municipal \****

M. Houssel estime que cette charte relève de la décision de la maire.

Mme la Maire répond que ce n'est pas le cas, qu'il s'agit de la charte établie par l'AMF (Association des Maires de France) applicable à tous les élus nationaux.

M. Houssel souhaite que cette charte soit votée.

Mme la Maire indique qu'elle va se renseigner auprès de la Préfecture pour savoir si la charte ne s'impose pas d'office mais, s'il est possible de la voter, elle y est favorable.

**ORDRE DU JOUR**

001 – FIN – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

002 – FIN – PROROGATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE CANTINE, GARDERIE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION JEUNESSE – APPROBATION

003 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AU SERVICE ENFANCE POUR DES SORTIES EXCEPTIONNELLES – APPROBATION

004 – FIN – ZAC DES BOSCHAUX – CESSIION DE GARAGES À VIABILIS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

005 – URB – RENOUVELLEMENT URBAIN – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 5 CHEMIN DE LA GARE – CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE À CONCLURE AVEC RENNES MÉTROPOLÉ

~~006 – ADG – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL~~

**007 – FIN – PROJET D'EXTENSION DU PÔLE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – DÉLÉGATION A LA MAIRE**

**2024-023 – FIN – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la participation des communes aux charges de fonctionnement avait été fixée comme suit :

- école maternelle : 1 345,00 € / élève
- école primaire : 550,00 € / élève

Après détermination du coût par élève, établi en fonction des résultats du compte administratif 2023, il convient de demander aux communes, qui ont des enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Boschaux, une participation égale aux charges de fonctionnement effectivement supportées par niveau, à savoir pour l'année scolaire 2023/2024 :

- école maternelle : 1 306,00 € / élève
- école primaire : 578,00 € / élève

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les montants proposés ci-dessus et de donner son accord pour en demander le recouvrement aux communes concernées.

Débat : Mme la Maire explique que la baisse des charges en maternelle, par rapport à la précédente année scolaire, se justifie par une augmentation du nombre d'enfants et également par le fait que des vêtements de travail avaient été achetés l'année dernière.

Au niveau des charges en primaire, l'augmentation s'explique par une augmentation des créneaux piscine pour les classes relevant de ce niveau.

M. Houssel souhaite connaître le nombre d'élèves en 2022/2023 et fait remarquer que, cette année, ils sont 243, qu'ils étaient 235 en 2020, or une forte croissance des effectifs avait été annoncée.

Mme la Maire explique que l'inspection académique n'a pas ouvert, cette année, de places pour les « très petite section » (TPS) alors que leur nombre peut s'élever à 10.

Mme Reucheron ajoute qu'elle n'a pas vu le nombre d'élèves de l'an dernier mais rappelle qu'il y a eu plusieurs départs de plusieurs enfants au moment de la crise sanitaire et, notamment, au moment du changement de direction.

M. Houssel indique qu'il verra s'il a besoin d'explications supplémentaires.

**2024-024 – FIN – PROROGATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE CANTINE, GARDERIE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION JEUNESSE – APPROBATION**

Lors de sa séance en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal de Saint-Armel avait fixé les tarifs publics applicables aux services aux familles pour l'année scolaire 2023-2024.

Dans l'attente, notamment, des retours de la consultation pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine et d'un éventuel travail du GT « Tarifications » sur le dernier trimestre 2024, il convient de proroger ces tarifs jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour rappel, les tarifs applicables sont les suivants :

## CANTINE

Année 2023-2024			
Tranches	Quotient familial	Temps scolaire	ALSH
1 et 2	<=849	1 € *	3,30 €
3	de 850 à 1129	4,25€	4,25 €
4	de 1130 à 1449	4,80 €	4,80 €
5	de 1449 à 1999	5,25€	5,25 €
6 et HC	>=2000	5,55€	5,55 €

HC : Hors Commune

\* Dispositif préfectoral « cantine à 1 € »

Les familles hors commune ne bénéficient pas du système de quotient familial et sont donc assujetties au tarif de la tranche 6.

Le tarif proposé pour les adultes, hors personnel communal, est de 6,10 €.

Le tarif proposé pour le personnel communal est celui de la tranche 3.

**Pour les enfants ayant un motif médical justifiant l'apport d'un repas par la famille, un forfait unique de 0,50 € sera demandé pour l'encadrement et les charges de fonctionnement à chaque présence sur le temps du midi.**

**Tarif pour un élève non inscrit à la cantine : 8 €**

Les élèves non-inscrits seront accueillis à la cantine, cependant le fournisseur ne pouvant prendre en compte ces repas imprévus, ces enfants se verront proposer un repas de substitution issu de boîtes de conserves. La préparation de ces repas complémentaires, engendrant un surcoût et une désorganisation du service, justifie la mise en place d'un tarif dissuasif de 8 €.

## GARDERIE

N° tranche	Tranches (en €)	Garderie		
		Forfait goûter + garderie 16h15 à 17h	Forfait majoré de 10% si enfant non inscrit	Garderie (en €/heure) à partir de 17h
1	<= 549	1,59 €	1,75 €	0,92 €
2	de 550 à 849	1,67 €	1,83 €	1,02 €
3	de 850 à 1129	1,74 €	1,91 €	1,12 €
4	de 1130 à 1449	1,82 €	2,00 €	1,23 €
5 et 6 et HC	>= 1450	1,91 €	2,10 €	1,35 €

Pour rappel :

- forfait goûter + garderie de 16h15 à 17h (temps de prise du goûter).
- Ensuite le décompte s'effectue au quart d'heure à partir de 17h.
- Une **majoration de 10%** du forfait goûter + garderie est appliquée **en cas de non inscription** des enfants.

**Tarif pour dépassement de l'horaire d'accueil en fin de journée : 10 €**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)  
(Mercredi et vacances scolaires)**

N° Tranche	Tranches (en €)	Journée	1/2 Journée
		Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2022
1	<= 549	7,16 €	3,88 €
	De 550 à 849		
2		8,87 €	5,24 €
	De 850 à 1129		
3		10,55 €	6,60 €
	De 1130 à 1449		
4		12,16 €	7,94 €
5 et 6	>= 1450	13,10 €	8,65 €
	Non Applicable		
HC		15,26 €	10,83 €

**HC : Hors Commune**

Le coût d'un repas ALSH sera à ajouter au tarif ½ journée ou journée, le cas échéant.

**Tarif pour dépassement de l'horaire d'accueil, en fin de journée : 10 €**

**ANIMATION JEUNESSE**

	Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2022
<b>Adhésion annuelle</b>	<b>7€</b>
<b>Adhésion annuelle HC</b>	<b>10 €</b>

Il est proposé de maintenir pour les familles hors commune, qui n'ont pas d'école publique dans leur commune de résidence, l'application du quotient familial pour les tarifs publics relatifs à la cantine, la garderie, l'ALSH et l'animation jeunesse.

Par ailleurs, les tarifs des sorties et autres activités, organisées dans le cadre de l'ALSH et de l'animation jeunesse, s'échelonnent comme l'an passé, tous les euros, de 2 à 20 € mais ces tarifs seront retravaillés en cours d'année pour étudier la pertinence d'une modulation selon les quotients familiaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les montants proposés ci-dessus et de donner son accord pour en demander le recouvrement aux communes concernées.

**2024-025 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AU SERVICE ENFANCE POUR DES SORTIES EXCEPTIONNELLES – APPROBATION**

Lors de sa séance en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs publics applicables, notamment, au service Enfance pour l'année scolaire 2023-2024.

Cependant, seuls les tarifs des sorties « standard » ont été votés à cette occasion, les activités « exceptionnelles » devant, quant à elles, être votées au cas par cas.

Dans le cadre de la programmation d'été du service Enfance, deux séjours en camping sont prévus, pour lesquels il est nécessaire de fixer des tarifs spécifiques qui sont ci-dessous proposés :

Intitulé de l'activité	Dates du séjour	Nombre d'enfants prévus	Lieu	Coût total par jour et par enfant
Mini camp CP-CE1-CE2	du 8 au 12 juillet 2024	20	Merdrignac	66,65 €
Mini camp CM1-CM2	du 15 au 19 juillet 2024	18	Merdrignac	50,40 €

Proposition de participation des familles en fonction des ressources :

1<sup>er</sup> mini camp (encadré par 3 animateurs)

N° Tranche	Tranches (en €)	Proposition de participation des familles
1	<= 549	200 €
2	De 550 à 849	225 €
3	De 849 à 1129	250 €
4	De 1130 à 1449	275 €
5	>= 1450	300 €

2<sup>ème</sup> mini camp (encadré par 2 animateurs)

N° Tranche	Tranches (en €)	Proposition de participation des familles
1	<= 549	170 €
2	De 550 à 849	190 €
3	De 849 à 1129	210 €
4	De 1130 à 1449	230 €
5	>= 1450	250 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les tarifs ci-dessus proposés pour les mini-camps de l'été 2024, organisés par le service Enfance.

Débat : M. Houssel demande si les charges sont susceptibles de baisser s'il y a moins de 24 enfants à participer aux séjours.

Mme la Maire explique que la référence aux 24 enfants est juste dans le titre du document annexe mais pas pris en compte dans les calculs.

Mme la Maire demande si les tarifs proposés pour les familles conviennent aux élus. Il n'y a pas de remarques formulées.

M. Caillard souhaite connaître le nombre minimum d'enfants à participer pour que les séjours aient lieu.

Mme la Maire répond qu'il n'y a pas de nombre minimum mais qu'il est prévu d'en fixer un et de prévenir les familles car, si cette année, la fréquentation ne devrait pas poser problème, l'an dernier, un des deux mini-camps a été annulé du fait du faible nombre d'enfants inscrits.

## **2024-026 – FIN – ZAC DES BOSCHAUX – CESSION DE GARAGES À VIABILIS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

- Considérant le traité de concession d'aménagement, signée le 26 juillet 2017 entre la commune et l'aménageur VIABILIS AMENAGEMENT, et notamment son article 11 portant sur les fonciers à acquérir auprès de la commune de Saint Armel

- Vu l'estimation des Domaines

La commune est propriétaire de 43 lots de la parcelle ZB 38, située rue Noël du Fail, correspondant à un ensemble immobilier en copropriété comprenant un bâtiment A de 11 garages, un bâtiment B de 22 garages et un bâtiment C de 11 garages.

Viabilis Aménagement, concessionnaire de la ZAC des Boschoux, a déjà acquis l'autre lot de cette copropriété.

Afin de permettre la réalisation de cette nouvelle tranche de ZAC, par une opération de promotion portée par Viabilis Construction, il convient de céder les lots appartenant à la commune à l'aménageur.

Le prix de vente fixé au traité de concession, et conforté par l'estimation des Domaines, s'élève à 111 900 € hors frais de notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. donne son accord à la vente à Viabilis Aménagement des lots appartenant à la commune, au sein de la parcelle ZB 38, pour un montant de 111 900 € hors frais de notaire ;
2. précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
3. désigne Maître DE RATULD pour dresser l'acte de cession à intervenir ;
4. donne pouvoir à Mme la Maire pour signer cet acte ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Débat : M. Simon précise que les garages ont été démolis et, qu'aujourd'hui, le terrain est nu.

## **2024-027 – URB – RENOUVELLEMENT URBAIN – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 5 CHEMIN DE LA GARE – CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE À CONCLURE AVEC RENNES MÉTROPOLE**

Aux termes des délibérations communautaires n° 94-226, n° 95-124, n° C 03-143 et C 04-04, Rennes Métropole a la possibilité d'acquérir un bien immobilier pour le compte d'une commune, par le biais de la conclusion d'une convention de portage, à la condition que celle-ci s'engage à racheter le bien à l'issue du délai fixé dans la convention.

Dans cette optique, la commune de Saint Armel a sollicité Rennes Métropole pour le portage d'une propriété bâtie sur un terrain de 1 844 m<sup>2</sup>, cadastrée AB 91, située 5 chemin de la Gare à Saint Armel.

L'objectif de ce portage est de constituer une réserve foncière pour une opération de renouvellement urbain dans le secteur de la Gare où plusieurs projets d'aménagement sont en cours.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 275 000,00 € H.T. et la durée de mise en réserve de 5 ans.

Si la maison située sur le terrain répond aux critères du logement adapté, sa gestion sera prioritairement assurée par Rennes Métropole qui la mettra à disposition de la société LIVAH, qui est une agence immobilière à vocation sociale.

Si tel n'est pas le cas, la commune devra s'acquitter d'une contribution annuelle de 5 156,25 € auprès de Rennes Métropole.

Le Bureau de Rennes Métropole, lors de sa séance en date du 6 juin 2024, a approuvé les termes de la convention de mise en réserve et a autorisé la présidente à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Pour : 17

1. accepte les termes de la convention de mise en réserve à conclure avec Rennes Métropole pour le portage de la parcelle cadastrée AB 38, située 3 chemin de la Gare à Saint Armel ;
2. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Débat : M. Caillard souhaite connaître les critères pris en compte par la société LIVAH pour assurer la gestion d'un bien.

Mme la Maire répond qu'elle ne les connaît pas et qu'une visite doit avoir lieu cette semaine mais n'a pas trop d'inquiétudes car il y a un fort besoin en logements.

M. Houssel demande s'il s'agit d'une acquisition métropolitaine.

Mme la Maire répond par la négative en précisant que la métropole achète pour le compte de la commune et c'est cette dernière qui définira l'aménagement de ce terrain, en lien avec les projets de promoteurs en cours, et qu'il faudra s'attacher à voir comment gérer avec les potentielles nuisances des entreprises.

M. Houssel demande si ce secteur est soumis à des obligations en matière de logements sociaux.

Mme la Maire répond que ce n'est pas le cas au titre de la loi SRU qui ne s'applique pas mais bien au titre du PLH.

M. Houssel fait remarquer qu'il faut veiller à ne pas mettre tous les logements sociaux au même endroit.

## **2024-028 – ADG – SUET – DEMANDE DE PARTICIPATION À RENNES MÉTROPOLE POUR LES CHARGES DU SYNDICAT – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Le SUET, syndicat intercommunal de musique et de danse, est un acteur majeur de la vie culturelle de son territoire et de ses communes membres : Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche.

Le SUET, fort d'un projet d'établissement renouvelé, s'affirme en complément de sa mission d'enseignement artistique comme un acteur important de l'animation du territoire.

Après une forte baisse liée à la crise sanitaire, les effectifs de l'établissement sont en hausse.

Le SUET connaît, cependant, des difficultés financières importantes liées, notamment, à la hausse de ses charges de personnel (évolution indiciaire).

Plusieurs actions ont été entreprises afin d'augmenter les recettes :

- Augmentation de la participation des communes adhérentes de 18 % entre 2018 et 2024 ;
- Augmentation de la participation des familles de 19,6 % depuis 2018. Cette augmentation a été pondérée par la généralisation du quotient familial afin de favoriser l'accessibilité des familles.
- Recherche de mécénat ;
- Sollicitation du département d'Ille-et-Vilaine.

Les usagers et les communes ont jusqu'à aujourd'hui été beaucoup sollicités mais ne peuvent plus dorénavant aller au-delà de leurs capacités financières.

En phase avec le projet culturel métropolitain, présenté en Conférences des Maires le 30 mai 2024, le SUET s'inscrit pleinement comme un outil de coopération et de mutualisation permettant de faire face aux enjeux de transition et de solidarité territoriale.

Dans ce contexte et au regard des statuts de Rennes Métropole et de sa compétence facultative d'actions d'animation et de promotion d'activités culturelles d'intérêt métropolitain, un accompagnement financier du SUET, complémentaire de l'action et du soutien des cinq communes membres du Syndicat, peut être mis en place.

Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT, il est prévu que « *Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
Ne prennent pas part au vote : 2 Pour : 16

- émet le vœu que Rennes Métropole mette en place un accompagnement financier pour le SUET.

Débat : M. Houssel fait remarquer qu'il était temps de solliciter la métropole car le syndicat coûte très cher et il faudrait également voir pour celui de la piscine de la Conterrie.

Mme la Maire indique qu'aujourd'hui seul le syndicat du SUET peut être concerné au titre de la compétence culture métropolitaine.

## **2024-029 – FIN – PROJET D'EXTENSION DU PÔLE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – DÉLÉGATION A LA MAIRE**

Le conseil municipal a validé le lancement du projet de réalisation des travaux d'extension du pôle Enfance lors du vote du budget primitif 2023.

Depuis cette date, le maître d'œuvre de l'opération, N&Co architectes, a été recruté et les 16 lots ont été attribués aux entreprises qui se sont réunies lors de la première réunion de chantier qui s'est déroulée le 19 juin dernier.

Les travaux commenceront en septembre 2024 et doivent aboutir en décembre 2025.

Dans la perspective de sécuriser le plan de financement de ce projet, plusieurs demandes de subvention ont été réalisées auprès de la Préfecture, de Rennes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales.

En complément, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, dans le but de renforcer les solidarités et d'intégrer davantage les enjeux de la transition écologique et d'inclusion sociale, a annoncé en février 2024 le lancement d'un nouveau dispositif de soutien aux communes, nommé « Ambitions communes » et bénéficiant d'une enveloppe annuelle de 6,9 millions d'euros.

Ce soutien peut prendre la forme d'une aide financière ou encore d'un accompagnement en ingénierie de projet et s'applique aux dépenses engagées pour la création du nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

A ce titre, la commune peut prétendre à une aide financière à hauteur de 20 % des dépenses liées à l'ALSH, dans la limite de 75 000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. sollicite une subvention auprès du Conseil départemental ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Débat : Mme la Maire présente le plan de financement actualisé du projet qui fait état d'un potentiel subventionnement à hauteur de 50 %.

M. Houssel demande à ce que ce plan lui soit transmis.

Mme la Maire indique qu'il sera transmis à tous les élus en même temps que le procès-verbal de séance.

#### INFORMATIONS MUNICIPALES EN SÉANCE

#### ⊗ Décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal à la maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

- Subventions obtenue :
  - 150 000 € au titre de la DSIL pour le projet d'extension école

**Fin de la séance à 21h45**

**La Maire**

**Le secrétaire de séance**